



## ARRETE MUNICIPAL N°2022/42

### REGLEMENTANT L'HORAIRE D'OUVERTURE DU BAL DE « L'ECHELLE » SALLE VICTOR HUGO LE MARDI 01 MARS 2022

Le Maire de COURNONTERRAL,

- VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire.
- VU la demande formulée par COURNON CARNAVAL et concernant l'horaire de fermeture du bal, le mardi 01 mars 2022, à la Salle Victor Hugo.
- CONSIDERANT que l'horaire de fermeture légale des bals a été fixé à une heure du matin, il conviendrait de la proroger d'une heure.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : En raison du Bal de « L'ECHELLE » organisé par COURNON CARNAVAL, à la Salle Victor Hugo, le **mardi 01 mars 2022**, l'horaire d'ouverture du bal est autorisé jusqu'à **deux heures du matin**.

**ARTICLE 2** : Seules les boissons du groupe 1 et 2 sont autorisées à la consommation. Une demande de licence II sera effectuée en mairie par les organisateurs.

**ARTICLE 3** : L'entrée et la vente de boissons en bouteille de verre est strictement interdite sur les lieux du bal. Les boissons vendues en cannette métallique seront ouvertes et le contenu partiellement servi dans un gobelet.

**ARTICLE 4** : COURNON CARNAVAL, veillera à la fermeture de la buvette à 1h00 soit une heure avant la fermeture du bal.

L'orchestre devra baisser progressivement l'intensité de la musique à l'approche de la fin du bal, en veillant à procéder à des annonces régulières de l'arrêt de la prochaine musique prévue à 02h00.

**ARTICLE 5** : Compte tenu de l'impérieuse nécessité qui s'attache à protéger les mineurs contre les risques liés à la consommation d'alcool la vente aux mineurs est strictement interdite.

Les mineurs seront placés sous l'entière responsabilité des parents.

**ARTICLE 6** : Toute infraction au présent règlement sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

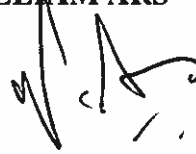
**La responsabilité pénale des organisateurs sera recherchée.**

**ARTICLE 7** : Le Maire et les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au responsable de la Police Municipale
- Au Chef des Sapeurs Pompiers
- Au commandant de la brigade de gendarmerie de St Jean de Védas
- A COURNON CARNAVAL

**POUR COPIE CONFORME  
COURNONTERRAL, le 14/02/2022  
LE MAIRE WILLIAM ARS**



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le \_\_\_/02/2022 à Courronterral.*

## ARRETE MUNICIPAL N°2022/44

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES AU CENTRE DU VILLAGE EN RAISON DU CORSO ET OUVERTURE DES HALLES LE DIMANCHE 27 FEVRIER 2022

Le Maire de COURNONTERRAL,

- VU le Code de la Route et, notamment, les articles R 411-3 et R 411-25.
- VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire.
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 JUIN 1977.
- VU la demande formulée par COURNON CARNAVAL, organisateur du corso.
- CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité justifie que la circulation et le stationnement des véhicules soient règlementés dans les voies publiques suivantes :

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** En raison du CORSO, le Dimanche 27 Février 2022, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits, de 14h00 à 18h00 dans les voies suivantes :

Départ Salle Victor Hugo

- Avenue de la gare du midi (en sens interdit)
- Plan de la croix (stationnement interdit)
- Rue Léon Blum
- Rue Grande Calade
- Place Viala
- Rue de la Chapelle
- Rue Docteur Malabouche

Arrivée Place Viala et ouverture des halles jusqu'au 28/02/2022 à 01 h 00

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit rue de la chapelle devant la boucherie. Les véhicules gênants seront déplacés et mis en fourrière.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de barrières installées par les Services Techniques de la Ville avec affichage, 48 heures à l'avance, du présent arrêté municipal et mis en place par l'organisateur.

**ARTICLE 4** : Le Maire et les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- à la Gendarmerie de ST JEAN DE VEDAS
- à Monsieur le Chef de la Police Municipale
- à Monsieur le chef des services techniques
- à Monsieur le Chef des Sapeurs Pompiers
- à CURNON CARNAVAL

**POUR COPIE CONFORME**  
**COURNONTERRAL, le 14/02/2022**  
**LE MAIRE WILLIAM ARS**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Fait à Cournonterral, le 14/02/2022*  
*Le Maire*

*Arrêté n° 2022/44 le 14/02/2022*

## ARRETE MUNICIPAL N°2022/45

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES POUR LE CONCOURS DE CARTAGENE, LE MARCHE DES PAILHASSES, LE CHEVALET ET LE REPAS LE SAMEDI 26/02/2022

Le Maire de COUNONTERRAL,

- VU le Code de la Route et, notamment, les articles R 44 et R 225.
- VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire.
- VU l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 JUIN 1977.
- VU la demande formulée par COURNON CARNAVAL, afin d'organiser, le samedi 26 FEVRIER 2022, le concours de Cartagène, le marché des Pailhasses, la danse du Chevalet et le repas, dans les halles et sur la place Viala.
- CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité justifie que la circulation et le stationnement des véhicules soient réglementés, dans la voie suivante :
  - **Grand'rue (au niveau de la rue des Essieux)**
  - **Place Viala**

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** En raison du concours de Cartagène, du marché des Pailhasses, de la danse du chevalet et du repas organisés le samedi 26 Février 2022, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 08h00 à 18h00 sur les voies suivantes : Grand'rue (depuis la rue des Essieux) et la place Viala.

**ARTICLE 2 :** Afin d'interdire l'accès de ces voies à tous les véhicules, le Président de COURNON CARNAVAL assurera la fermeture et l'ouverture de la barrière de la Grand'rue.

**Le sens de la circulation Rue de la Mourade sera inversé ce jour là de 8h00 à 18h00.**

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de barrières installées par les Services Techniques de la Ville avec affichage, 48 heures à l'avance, du présent arrêté municipal et mis en place par COURNON CARNAVAL, le samedi 26 février 2022.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules gênants seront enlevés et mis en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Le Maire et les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au responsable de la Police Municipale
- Au responsable du Service Technique
- Au Chef des Sapeurs Pompiers
- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de st Jean de Védas
- Au Président de COURNON CARNAVAL

**POUR COPIE CONFORME**  
**COURNONTERRAL, le 14/02/2022**  
**LE MAIRE WILLIAM ARS**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication

*Fait à Cournonterral, le 14/02/2022*  
*Le Maire*

*Arrêté n° 2022/45 le 14/02/2022*

**ARRETE MUNICIPAL N° 2022/46**

**fermeture périmètre et interdiction circulation des véhicules pour fêtes des cendres dit "les Pailhasses"**

Le Maire de COURNONTERRAL :

- VU le Code des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles relatifs aux pouvoirs de Police et de Sécurité du Maire.
- CONSIDERANT qu'il incombe à l'Administration Municipale de prendre les mesures nécessaires à assurer le maintien de l'ordre.
- CONSIDERANT, d'autre part, le caractère très spécifique et très local de cette Fête :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est formellement interdit, à toutes les personnes déguisées ou non, de causer des dommages aux biens, ni de pénétrer dans les propriétés privées, le mercredi 02 mars 2022.

**ARTICLE 2 :** Le Jour des Cendres, le mercredi 02 mars 2022, NUL NE POURRA SE MONTRER DEGUISE EN "PAILHASSE" DANS CHACUNE DES RUES OU PLACES AVANT 13 HEURES 30 ET APRES 18 HEURES 15

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté CONSTITUE règlement permanent.

**ARTICLE 4 :** **TOUTE CIRCULATION SERA INTERDITE DANS LE VILLAGE DE 14H30 A 20h00, le 02 mars 2022 dans les rues citées ci dessous.**

Route de Pignan carrefour avec la RD5  
Route de Fabrègues carrefour avec la RD5  
Gare du Midi carrefour avec la RD5  
Intersection Allée du Lac et Rue du Héron Bleu  
Rue Docteur Ombras  
Docteur Ombras avec carrefour chemin privé résidence Mme Clairet  
Chemin d'Antonègre avec carrefour Jean Moulin  
Rue Manavielle avec carrefour Avenue Jean Jaurès  
Rue Aimé Tréboulon avec carrefour Avenue Jean Jaurès  
Rue Bastide de l'Oulieu avec carrefour Avenue Jean Jaurès  
Boulevard du Théron  
Rue Chemin de ST Martin  
Rue du Baou  
Chemin des Costes de Cormiers  
Rue Léon Jouhaux  
Rue du Clos des Pins  
Impasse du Pignanen  
Rue de la chapelle  
Rue de la petite Calade  
Rue de la Grande Calade  
Av de la Gare du Midi  
Place des Muriers  
Rue Clément Mirabel  
Rue de la Mourade  
Chemin de l'amour  
Impasse des raisins  
Plan de la Croix  
Rue du docteur Malabouche  
Rue Léon Blum  
Allée du Lac  
Plan du milouin  
Plan des Sarcelles  
Rue des Harlepiettes  
Plan des Canetons  
Plan des Mouettes  
Plan des Pilets  
Rue du Héron bleu  
Impasse des Roseaux  
Rue des Iris  
Plan du Mandarin  
Plan du Nirocka  
Av Armand Daney  
Rue Mallet  
Rue des pitchounets  
Rue des Galinettes  
Chemin d'Antonègre  
Rue Manavielle  
Rue Aimé Tréboulon  
Place Camille Salan  
Place Passet  
Rue du Parc  
Place Granier  
Rue du Moulin  
Rue Bastide de l'Oulieu

Chemin du pont  
Impasse des lavandieres  
Plan de l'Oum  
Rue des Huguenots  
Rue du jeu de Ballon  
Rue Paradis  
Rue Carnot  
Rue des bons Enfants  
Rue du puits de Sechon  
Plan de la Bibliothèque  
Place de l'église  
Rue Montée du Château  
Plan du Four  
Rue des puits  
Rue dressiere  
Rue Pasteur  
Rue André Peyre  
Place Neuve  
Rue Ballauris  
Rue des Essieux

**ARTICLE 5 :** Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de barrières installées par les Services Techniques de la Ville avec affichage, 48 heures à l'avance, du présent arrêté municipal et mis en place par les services techniques le mercredi 02 mars 2022. Les barrières seront placées aux principales entrées :

**ARTICLE 6 :** **Il est déconseillé à toutes personnes non concernées par cette fête (représentant d'une radio ou d'une télévision, touriste, etc....) d'intervenir pendant les Pailhasses, dans les rues citées ci-dessus, de 15h00 à 18h15. toutes personne entrant dans le périmètre prends le risque d'être salis notamment par de la lie de vin.**

**ARTICLE 7 :** La rue Docteur Ombras (à partir de l'Avenue du 08 Mai 1945), la place Camille Sallan et la rue Aimé Tréboulon, seront interdites à la circulation des transports en commun et aux poids-lourds , de 10h00 à 20h00 et la circulation des véhicules de 14h30 à 20h00.

**ARTICLE 8 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 18h à 22h30 sur la place Viala.

**ARTICLE 9 :** Les véhicules gênants seront déplacés et mis en fourrière.

**ARTICLE 10 :** Les contraventions seront constatées par procès-verbaux.

**ARTICLE 11 :** Le Service Technique, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au responsable de la Police Municipale
- Au responsable du Service Technique
- Au Chef des Sapeurs Pompiers
- Au commandant de la brigade de gendarmerie de St Jean de Védas

POUR COPIE CONFORME  
COURNONTERRAL, le 14/02/2022  
LE MAIRE  
WILLIAM ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Courmonterral, le 14/02/2022  
Le Maire

Arrêté n° 2022/ 46 le 14/02/2022



**ARRETE MUNICIPAL N°2022/47**

**INTERDICTION DE SERVIR  
ET DE BOIRE DE L'ALCOOL**

Le Maire de COURNONTERRAL,

- VU le Code de la Route et, notamment, les articles R 411-3 et R 425-6.
- VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire.
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 JUIN 1977.
- VU la demande du Préfet,
- CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité justifie qu'il est interdit de servir et de boire de l'alcool dans les rues pendant les pailhasses.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : IL EST INTERDIT DE SERVIR ET DE BOIRE DE L'ALCOOL DANS LES RUES DU VILLAGE PENDANT LES PAILHASSES.**

**ARTICLE 4 :** Le Maire et les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- A la Gendarmerie de St Jean de Védas
- A la Préfecture de l'Hérault
- A Mr le Chef de la Police Municipale
- A Mr le Chef des Sapeurs Pompiers

**POUR COPIE CONFORME  
COURNONTERRAL, le 14/02/2022  
LE MAIRE WILLIAM ARS**



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29 Janvier 2020 et de la publication le 03/02/2022 à Courdonterral.*

*Fait à Courdonterral, le 14/02/2022*

*Le Maire*

Arrêté n° 2022/47 le 14/02/2022